



QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions financières**Dispositions financières en vue des activités liées à l'élaboration d'un code de bonnes pratiques rédactionnelles pour la préparation des normes internationales du travail**

1. A la demande du Conseil d'administration, la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail examinera à la présente session un document¹ concernant le contenu d'un code de bonnes pratiques rédactionnelles pour les normes internationales du travail.
2. Ce document propose de recourir à des consultants pour effectuer l'analyse du corpus normatif en anglais et en français que le BIT utilise et d'établir un rapport. Une réunion tripartite (deux experts nommés par les gouvernements, deux nommés par les employeurs et deux nommés par les travailleurs) mettrait au point le code, qui serait ensuite soumis au Conseil d'administration.
3. Les coûts sont estimés à 65 000 dollars E.-U. pour les contrats de consultants et 40 000 dollars E.-U. pour les frais de voyage et indemnités de subsistance des experts participant à la réunion tripartite et pour le service de la réunion. Etant donné qu'aucune provision n'a été constituée pour cette activité dans le programme et budget pour 2004-05, si le Conseil d'administration l'approuve, il faudra prendre des dispositions financières. Il est proposé que le coût total de 105 000 dollars E.-U. soit financé en premier lieu par des économies réalisées dans la partie I du programme et budget pour 2004-05 et, si cela s'avère impossible, que le Directeur général propose d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur au cours de la période biennale.
4. *La commission souhaitera sans doute recommander au Conseil d'administration, s'il approuve l'activité proposée, que le coût estimé à 105 000 dollars E.-U. soit financé en premier lieu par des économies réalisées dans la partie I du programme et budget pour 2004-05, étant entendu que, si cela s'avère impossible, le Directeur général proposera d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.*

Genève, le 6 novembre 2003.

Point appelant une décision: paragraphe 4.

¹ Document GB.288/LILS/2/1.